

RANDONNEE PEDESTRE

L'activité « randonnée pédestre » recouvre des types de sorties très diverses... : de la « balade » d'une heure à la randonnée sur plusieurs jours, de la découverte du milieu en marchant à la randonnée sportive en milieu montagnard...

Nous distinguons 4 cas de pratique. Selon le type de pratique, l'organisation sera différente :

1- Déplacement à pied

Conditions de pratique : La classe se déplace à pied pour se rendre sur un lieu précis (bibliothèque, gymnase, monument aux morts, ...), il n'y a pas de dépassement des horaires scolaires (1/2 journée) : il s'agit d'une sortie de proximité.

Taux d'encadrement :

Taux d'encadrement en maternelle	Taux d'encadrement en élémentaire
L'enseignant et un autre adulte (ATSEM*, parent d'élève, ...) quel que soit le nombre d'élèves de la classe.	L'enseignant peut se rendre seul avec sa classe sur ce lieu quel que soit le nombre d'élèves de la classe.

*la participation des ATSEM à l'encadrement des sorties scolaires doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Intervenants extérieurs : *autorisation du directeur*, pas de qualification particulière

2- Sortie pédestre

Conditions de pratique : Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important. **Ce n'est pas de l'EPS.** (Lecture de paysage, collecte, observation de la faune et de la flore, ...)

Taux d'encadrement :

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section infantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant ou l'ATSEM*	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire ou l'ATSEM* pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

*la participation des ATSEM à l'encadrement des sorties scolaires doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra respecter le taux d'encadrement mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque groupe.

Intervenants extérieurs : *autorisation du directeur*

La sortie est considérée comme **une simple sortie scolaire** ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés.

3- Randonnée pédestre

Conditions de pratique : L'activité est pratiquée dans le cadre de l'enseignement de l'EPS mais elle ne fait pas appel aux techniques des sports de montagne.

Taux d'encadrement :

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra respecter le taux d'encadrement mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque groupe (uniquement des intervenants agréés).

Intervenants extérieurs : Les personnes accompagnant la sortie, qu'elles soient bénévoles ou rémunérées devront être qualifiées et *agréées par la directrice académique des services de l'éducation nationale* à l'aide du document Agréments Groupés (AG).

- **Bénévoles** : ils devront avoir préparé la sortie avec l'équipe pédagogique de l'école qui aura obligatoirement reconnu le parcours. Cette dernière leur présentera le projet, les objectifs, les conditions d'organisation, les lieux de rassemblement, les itinéraires, les horaires, les équipements personnels et collectifs, la constitution des groupes si nécessaire.
- **Rémunérés** : BPJEPS APT, Brevet d'Etat d'Alpinisme : Accompagnateur Moyenne Montagne (AMM) ou Guide de Haute Montagne, ETAPS

4- Randonnée faisant appel aux techniques de montagne

Conditions de pratique : L'activité fait appel aux techniques des sports de montagne : elle répond aux exigences des activités à encadrement renforcé et n'est destinée qu'au cycle 3.

Pour ce type de sortie, contactez le CPC EPS de votre circonscription.

Procédures obligatoires

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. (sorties scolaires) • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (intervenants extérieurs)
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> • Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • Des propriétaires, si passage sur des terrains privés.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • Information à l'IEN.
Intervenants extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • cas 1 et 2 : autorisation du directeur • cas 3 et 4 : agrément donné par le DASEN
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.

Recommandations pédagogiques

Niveau de pratique	Tous cycles sauf pour le cas N°4 réservé au cycle 3
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelée,...). • L'activité ne se déroule que sur itinéraires préalablement reconnus.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue vestimentaire adaptée à la nature et à l'état du terrain (vêtements de pluie, chaussures). • 1 sac à dos léger par groupe d'enfants. • Prévoir boissons et aliments énergétiques. • Matériel pédagogique possible : carte, planchette, chemise plastique, crayon, sac, appareil photo...
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. • Prévoir un itinéraire de substitution. • Exclure les routes dangereuses. • Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. • Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). • Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). • Prévoir 1 trousse de secours. • Prévoir un véhicule accompagnateur à des endroits adéquats, pour intervenir rapidement.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants encadrés par le maître avec l'aide d'intervenants. • Prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.
Documentation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Revue E.P.S.1 (n°69). • Randonnée pédestre à l'école - essai de réponse - revue EPS
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.